



AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT DU SIG MUTUALISE
« Géomatique Mutualisée
des Alpes du Sud : GéoMAS »

Convention initiale délibérée le 11 février 2014 - n° 3950

PRÉAMBULE

Afin de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotage (COFIL) de GéoMAS, il a été proposé d'assouplir légèrement les règles qui le régissent.

En effet, ces derniers nécessitant une représentation des 2/3 des collectivités, lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité de Pilotage (COFIL) est caduc et doit être reconduit à une date ultérieure, freinant ainsi le bon avancement des projets et pouvant décourager certains représentants d'y participer à terme.

Lors du dernier Comité de Pilotage du 21 novembre 2018, la proposition d'organiser une seconde consultation rapprochée permettant la majorité relative en cas de quorum non atteint, a été adoptée à l'unanimité.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1. Objet

Le 2^{ème} alinéa du 2^{ème} paragraphe de l'Article 7 « Acteurs conventionnés, ayants-droits et partenaires du SIG mutualisé » du sous-groupe « Acteurs conventionnés » est modifié et remplacé comme suit :

« Chaque EPCI détient un droit de vote égal à l'entier supérieur du pourcentage de financement résultant de la clé de répartition définie en Annexe 4.

Le quorum est atteint dès lors que 2/3 des membres sont présents ou représentés.

En cas de quorum non atteint sur première consultation, une seconde consultation à la majorité relative aura lieu une heure après la première consultation.

Dans tous les cas, les décisions sont adoptées à la majorité des 2/3. »

Fait à GAP, le

en 11 exemplaires.

**Pour la Communauté d'Agglomération
Gap-Tallard-Durance,**

**Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais,**

**Pour la Communauté de Communes
du Guillestrois-Queyras,**

**Pour la Communauté de Communes
du Pays des Ecrins,**

**Pour la Communauté de Communes
Vallée Ubaye Serre-Ponçon,**

**Pour la Communauté de Communes
de Serre-Ponçon,**

**Pour la Communauté de Communes
de Serre-Ponçon - Val d'Avance,**

**Pour la Communauté de Communes
du Champsaur-Valgaudemar,**

**Pour la Communauté de Communes
du Buëch-Dévoluy-,**

**Pour la Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch,**

**Pour le Conseil Départemental
des Hautes-Alpes,**

Le Président

Jean-Marie BERNARD